

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Herzing

Quatrième rapport d'évaluation

16 février 2006

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 3 avril 2006

Madame Madeleine Bazerghi
Directrice des études
Collège Herzing
1616, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P8

Madame la Directrice,

Lors de sa réunion du 16 février 2006, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modifications que le Collège Herzing a apportées à sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Les changements amenés à la PIEA répondent adéquatement à deux commentaires formulés par la CEEC. Dans le premier cas, le Collège s'est assuré que la présentation des indications méthodologiques apparaissent dans les plans de cours. Dans le second cas, le Collège a prévu un mécanisme afin que les élèves stagiaires reçoivent les documents pertinents relatifs aux critères d'évaluation des stages. Pour ce faire, il a annexé à sa PIEA une nouvelle politique de gestion des stages. De plus, le Collège a modifié la politique de présence aux cours afin de mieux encadrer la gestion des absences.

Par ailleurs, quelques articles de votre politique portent sur des aspects n'appartenant pas au champ d'application d'une PIEA, notamment les informations relatives au calendrier scolaire et à l'horaire des programmes (article 2.1.4). Le Collège devrait présenter ces aspects dans d'autres documents plus appropriés.

La Commission considère que la PIEA du Collège Herzing contient toujours les éléments essentiels assurant des évaluations de qualité et maintient son jugement déjà reconnu à l'effet que cette politique est entièrement satisfaisante. Si le Collège modifie sa politique, la Commission souhaiterait en recevoir une copie afin de la soumettre pour évaluation.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Lafleur